



DÉLIBÉRATION N° 25/36 DE L'AUE

AUTORISATION DU DIRECTEUR À LANCER, SIGNER ET À EXÉCUTER LE MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF À L'INFORMATION, CONSEIL ET ORIENTATION DES MÉNAGES PAR LES CONSEILLERS DU DISPOSITIF ORELI

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Lisa FRANCISCI, Joseph GALLETTI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don-Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Hervé VALDRIGHI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean ALFONSI à M. Joseph GALLETTI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Don-Joseph LUCCIONI
Mme Angèle BASTIANI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan' Santu Le MAO
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Jacques CICCOLINI, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Charles MARTINELLI, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI, Charles VOGLIMACCI,

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRÉSENTES :

Monsieur Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse
Monsieur Eric JALON, préfet de Corse

ETAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et Directeur Délégué à l'Energie
Monsieur Moana GARCIE, Adjoint au Payeur de Corse
Monsieur Andria GRASSI, pour la Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU la Délibération n°25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU la Délibération n°25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU la Délibération n°25/11 du Conseil d'Administration de l'AUE du 10 avril 2025, adoptant le Budget Primitif de l'AUE pour l'exercice 2025.
- SUR rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR (17) : Mmes et MM.

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Joseph GALLETTI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don-Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Hervé VALDRIGHI

ARTICLE PREMIER : AUTORISE le Directeur à lancer, signer et à exécuter le marché de prestations intellectuelles relatif à l'information, conseil et orientation des ménages par les Conseillers du dispositif ORELI

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 16 octobre 2025

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 16 octobre 2025

Rapport du Président de l'AUE – N°7

Objet : Autorisation du Directeur à lancer, signer et à exécuter le marché de prestations intellectuelles relatif à l'information, conseil et orientation des ménages par les Conseillers du dispositif ORELI.

Conformément à l'article 12 des Statuts de l'A.U.E, qui prévoit que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence et notamment l'organisation générale et le fonctionnement de l'Agence, le présent rapport vise à autoriser le Directeur à lancer, à signer et à exécuter un nouveau marché pour l'achat de prestations de conseils techniques et financiers proposés aux ménages accompagnés par l'AUE pour la rénovation de leur habitat en logement individuel (dispositif ORELI) ou collectif (dispositif MARCO). Dans une moindre mesure, les prestataires titulaires du marché seront également chargés de mission de conseil auprès des publics prioritaires, propriétaires, syndics de copropriété ou collectivités sur les problématiques de rénovation énergétique de logements.

Origine du marché

La Corse est engagée dans une trajectoire de transition énergétique ambitieuse, visant l'autonomie énergétique à l'horizon 2050. La rénovation énergétique des bâtiments est un pilier indispensable pour atteindre l'objectif d'autonomie énergétique de l'île à 2050 et lutter contre la fracture socio-économique territoriale. En effet, avec plus de 60% des consommations électriques régionales, le secteur résidentiel est une cible prioritaire en matière de maîtrise de la demande en énergie (MDE). De plus, ce secteur est frappé par le

phénomène de précarité énergétique qui touche plus de 20% de la population corse, et presqu'autant de personnes sont sur le point de bascule en situation de vulnérabilité énergétique. Il est donc indispensable de poursuivre les efforts déployés par la Collectivité de Corse pour répondre aux enjeux climatique, économique et social de la transition énergétique.

En complément des dispositifs directement portés par la Collectivité de Corse (e.g. Opération Programmée d'Amélioration du l'Habitat -OPAH-), l'AUE a mis en place depuis 2016 sur tout le territoire, le dispositif ORELI d'information-conseil et accompagnement des ménages dans la rénovation de leur logement individuel.

A cet effet, la délibération n°21-14 du 02 juin 2021 a autorisé une première prestation de marché pour de l'information, du conseil et de l'accompagnement des ménages dans le cadre du dispositif ORELI. Ce marché prenant fin en février 2026, le présent rapport envisage donc le renouvellement du marché, adaptés pour tenir compte du retour d'expérience et des évolutions opérationnelles.

Evolutions des prestations attendues

Depuis le début de l'année 2025, l'Anah a mis en place un nouveau schéma de contractualisation pour se substituer au programme SARE (dont la Corse n'a pas été bénéficiaire) sur le volet information-conseil, et aux OPAH, sur les volets d'animation et d'accompagnement des ménages.

La contractualisation s'effectue à deux niveaux :

i. *Une convention de coordination et de coopération régionale entre l'Etat, l'Anah, la CdC et l'AUE*

La Convention a pour objet de définir les conditions de la coopération et de la coordination des Parties pour le déploiement d'un Service Public Rénovation de l'Habitat à l'échelle régionale. Elle précise, notamment, les missions et engagements respectifs de chaque partie, ainsi que les modalités de suivi du déploiement du SPRH, en cohérence avec les différents dispositifs en place sur le territoire.

ii. *Des pactes territoriaux entre l'Anah, l'EPCI et/ou la CdC et l'AUE*

Les pactes comprennent 3 volets dont les deux premiers sont obligatoires :

- Volet 1 - dynamique territoriale : communication, détection et mobilisation des publics cibles et professionnels.
- Volet 2 - information-conseil : ligne téléphonique et accueil du public.
- Volet 3 - accompagnement

Les pactes territoriaux sont signés parallèlement à la convention régionale par les EPCI et l'ANAH. Les actions de coordination pilotées par l'AUE dans la convention régionale ne sont dès lors permises qu'avec le concours des EPCI. Ainsi, l'ANAH a validé la possibilité pour l'AUE de cosigner les pactes territoriaux aux côtés des EPCI.

Dans ce cas, la mission d'information-conseil historiquement portée par l'AUE via le dispositif ORELI sera confiée à l'EPCI maître d'ouvrage sur son périmètre. Ainsi, chaque EPCI porteur d'un pacte territorial développera un service d'information-conseil aux ménages et pourra, s'il le souhaite, bénéficier du soutien de l'AUE durant sa montée en compétences. L'AUE maintient son rôle de coordinateur régional de l'ensemble des guichets d'information et de conseil sur le territoire insulaire.

En 2025, les services de l'AUE, de la CdC, de l'ANAH et de la DREAL ont échangé avec chaque EPCI pour présenter les enjeux des pactes territoriaux, l'accompagnement offert et recueillir les positionnements de chacun. Dans le cas où, des EPCI ne souhaiteraient pas s'engager dès 2026 dans un pacte territorial en propre, afin d'éviter toute rupture de service d'information-conseil et orientation des ménages en Corse, l'AUE portera un pacte « zones blanches », cosigné par l'ANAH, couvrant l'ensemble des intercommunalités concernées. **En conséquence, le service historique ORELI est maintenu et doit évoluer pour permettre à l'AUE d'assurer sa mission sur le périmètre géographique couvert par le pacte « zones blanches ».**

Les compétences sont étendues à l'ensemble des thématiques de l'habitat et doivent adresser **les problématiques techniques, juridiques, sociales et financières**. Les prestations confiées aux conseillers ORELI se concentrent sur l'information-conseil et orientation des publics cibles.

En effet, les professionnels du bâtiments, l'ANAH et l'AUE font le constat d'un déficit d'accompagnateurs sur le territoire. L'AUE s'attache à mettre en cohérence les dispositifs de soutien de la rénovation de l'habitat qui coexistent sur le territoire Corse afin de mutualiser les moyens disponibles et d'accroître la lisibilité et l'accessibilité des aides pour les ménages. Une convention de partenariat signée entre l'Anah et l'AUE en avril 2023 a permis d'unifier les dispositifs ORELI et MaPrimeRenov de l'Anah pour offrir aux ménages un parcours simplifié via un interlocuteur unique. L'accompagnement dans le cadre du dispositif ORELI a ainsi été ouvert à tous les accompagnateurs conventionnés ORELI-MonAccompagnateurRenov. Malgré cela, le nombre d'accompagnateurs restent insuffisant pour adresser la demande.

En conséquence, pour proposer un panel élargi d'accompagnateurs, **les missions d'accompagnement ne font plus partie du marché des conseillers ORELI mais seront réalisées par des prestataires conventionnés par l'AUE.**

Objet de la prestation attendue

Périmètre	La zone blanche couvre au maximum 15 intercommunalités équitablement réparties entre les deux départements
Public cible	- Priorité 1 : les ménages ou syndicats de copropriétaires - Priorité 2 : les propriétaires bailleurs du secteur tertiaire public et privé, y compris les bailleurs sociaux
Thématiques	- Rénovation énergétique (tout public) - Rénovation accessibilité de personnes âgées ou handicapées (public priorité 1) - Rénovation de logement indigne (public priorité 1)
Compétences	-Techniques -Juridiques -Financières -Sociales
Missions	- Mission unitaire d'information conseil par standard téléphonique & permanences physiques : - Premier ordre « Primo 1 », 15 minutes - Approfondi « Primo 2 », 45 minutes - Participation à des évènements thématiques : journée - Participation à des évènements thématiques : demi-journée

Une réflexion est en cours sur l'articulation entre les prestations du présent marché et celles de futurs partenariats pour sensibiliser aux dispositifs de l'AUE les élus d'une part et les associations tiers de confiance d'autre part.

Volume d'activité et estimation des dépenses

Le marché est conclu pour une durée de 3 années.

Sur la base des retours d'expériences du précédent marché et des ambitions inscrites au titre du cadre territorial de compensation, un volume d'activité est estimé comme suit.

Prestations	Année 1	Année 2	Année 3
Primo 1 (Nb)	900	1000	1200
Primo 2 (Nb)	600	700	950
Evènement (Nb)	4	4	4

Sur la base des coûts observés lors du précédent marché, les commandes passées au titre de ce marché n'excéderont pas 525 000 €TTC pour toute la durée du contrat.

Financement du marché

Dans le cadre du pacte zones blanches dont la signature devra intervenir avant la mise en application du marché, l'AUE peut prétendre à une subvention annuelle plafonnée à 170 000 € TTC par an, correspondant à 50% des coûts totaux (charges internes et charges externes).

En conséquence, la mobilisation des ressources internes de l'AUE pour un montant équivalent permet de justifier le versement de la subvention maximale autorisée par l'ANAH.

Il vous est ainsi proposé de d'autoriser le Directeur à lancer, signer et à exécuter le marché relatif aux missions d'information conseil et orientation portées par les Conseillers ORELI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.